

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 12 décembre 2023

<b>Délibération</b>
<b>N° 23.151.1</b>
<b>En exercice ... 36</b>
<b>Présents ..... 23</b>
<b>Votants ..... 28</b>
<b>Pour ..... 28</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention .... 0</b>

<b>PÔLE RESSOURCES - SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX</b>
<b>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - FOURRIÈRE ANIMALE - RÉVISION DES TARIFS</b>

*Date de la convocation : 06/12/2023*

L'an deux mille vingt-trois  
**Et le 12 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**23 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL).

**8 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Henri BEC, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

**Secrétaire de séance :** monsieur Philippe VIDAL.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 12 décembre 2023**

---

**Délégation de service public (DSP) – Fourrière animale – Révision des tarifs**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la convention de délégation de service public (DSP) par voie d'affermage relative à la gestion d'une fourrière animale intercommunale conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2013 entre la Communauté de communes La Domitienne et la SARL Alain Sanchez, notamment son article 12 ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne a, via la convention susvisée, confié la gestion dudit service public à la SARL Alain Sanchez ;

**Considérant** que l'article 12 de la convention susvisée permet au délégataire de proposer, avant le 31 octobre de l'année N, au délégant les tarifs applicables aux redevances réclamées aux usagers du service public ;

**Considérant** que ce même article fixe lesdits tarifs comme suit :

- forfait de mise en fourrière : 56 euros TTC,
- frais de séjour quotidien au-delà à partir du 4<sup>ème</sup> jour : 13 euros TTC,
- frais d'identification électronique : 55 euros TTC,
- frais annuel d'accueil en fourrière d'animaux de communes non membres de La Domitienne sur convention tripartite entre la commune ou l'EPCI, le délégant, et le délégataire : 0,70 euro HT par habitant ;

**Considérant** que ces tarifs n'ont pas été révisés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

**Considérant** l'augmentation des coûts à la charge du délégataire du fait de l'inflation des prix ;

**Considérant** la demande de la SARL Alain Sanchez en date du 18 octobre 2023 tendant à la révision des tarifs du service public de fourrière animale intercommunale ;

**Considérant** qu'il peut être envisagé de faire droit à ladite demande et de fixer les tarifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- frais d'identification de l'animal : 65.00 € TTC,
- frais de déplacement lors de l'identification de l'animal : 14.00 € TTC,
- forfait de prise en charge de l'animal : 56.00 € TTC,
- forfait de prise en charge au-delà du premier jour :
  - Animal « petit » (jusqu'à 10 kg) : 11.00 € TTC/jour supplémentaire,
  - Animal « moyen » (plus de 10 kg jusqu'à 25 kg) : 12.00 € TTC/jour supplémentaire,
  - Animal « grand » (au-delà de 25 kg) : 13.00 € TTC/jour supplémentaire.
- frais d'accueil en fourrière d'animaux de communes extra Domitienne sur convention tripartite entre la commune ou l'EPCI, le délégant, et le délégataire : 0,70 euro HT par habitant ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. DÉCIDE** de fixer les tarifs du service public de fourrière animale comme suit :

- frais d'identification de l'animal : 65.00 € TTC,
- frais de déplacement lors de l'identification de l'animal : 14.00 € TTC,
- forfait de prise en charge de l'animal : 56.00 € TTC,
- forfait de prise en charge au-delà du premier jour :
  - Animal « petit » (jusqu'à 10 kg) : 11.00 € TTC/ jour supplémentaire,
  - Animal « moyen » (plus de 10 kg jusqu'à 25 kg) : 12.00 € TTC/ jour supplémentaire,
  - Animal « grand » (au-delà de 25 kg) : 13.00 € TTC/ jour supplémentaire.
- frais d'accueil en fourrière d'animaux de communes extra Domitienne sur convention tripartite entre la commune ou l'EPCI, le délégant, et le délégataire : 0,70 euro HT par habitant

**II. PRÉCISE** que ces nouveaux tarifs se substitueront aux tarifs actuellement en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

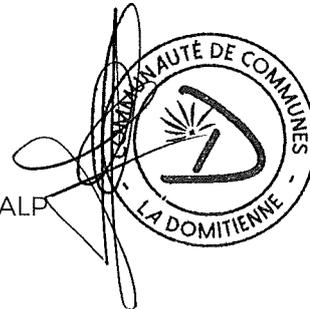
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 03 JAN. 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 03 JAN. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Philippe VIDAL

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20231212-DEL IB\_23\_15